

Bureau n° 202
Affaire suivie par : Éléna SIRÉ

Tél : 03 86 72 20 47
Mél : secaux3@ac-dijon.fr

12 bis, Boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 3 octobre 2022

**NOTE DE SERVICE N° 2
(À faire émarger par les enseignants)**

L'Inspectrice de l'Éducation nationale
à

Mmes et MM les directrices et directeurs d'écoles
Mmes et MM les enseignantes et enseignants
Mmes et MM les enseignantes et enseignants
spécialisés et psychologues des RASED

La place du pôle ressource de circonscription dans l'accompagnement pédagogique des élèves

Dans cette note de service, je vous préciserai la composition du pôle ressource de la circonscription, son rôle et son fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023. L'articulation des aides mises en place notamment dans la formalisation du programme personnalisé de réussite (*PPRE*) seront également abordés dans un second temps.

1. Le pôle ressource

Le pôle ressource de la circonscription regroupe des personnels de l'éducation nationale qui peuvent répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école afin de prévenir, remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles et améliorer la réussite de tous les élèves.

1.1 Composition du pôle ressource

Pour cette année scolaire, le pôle ressource sera composé de :

- L'Inspectrice de circonscription,
- 2 enseignantes référentes,
- 1 psychologue de l'éducation nationale,
- 4 enseignantes du réseau d'aide de circonscription,
- 1 conseiller pédagogique de circonscription.
-
- Selon les profils d'élèves et des difficultés rencontrées, une expertise spécifique peut s'avérer nécessaire et les personnes ressources au niveau du département seront alors associées à ces temps de réflexion. Je pense à l'aide du *Casnav 89* pour les élèves allophones ou encore de *l'enseignante ressources autisme* pour les élèves présentant un trouble du spectre autistique et plus largement les *CPC- ASH*
- Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent également être associés à cette action en faveur du bien-être et des apprentissages.

1.2 Fonctionnement du pôle ressource

Le pôle ressource se réunira plusieurs fois dans l'année et a minima une fois par période. Ces temps de concertation permettront de croiser les regards des différents membres présents pour proposer des actions et élaborer des outils d'aide. Pour cette période, la date est fixée au **8 novembre 2022**.

Notre circonscription a une réalité rurale qui suscite parfois un sentiment d'isolement chez certains d'entre vous. Pour cette rentrée scolaire, deux postes de psychologue sont demeurés vacants. J'entends le besoin que vous éprouvez à exposer certaines situations d'élèves afin de penser les aides pédagogiques et éducatives nécessaires.

Une adresse spécifique a été créée : poleressources.auxerre3@ac-dijon.fr

Adresse à privilégier pour :

- Transmettre une demande concernant les difficultés et les comportements de l'élève qui vous interrogent et qui auraient **une dominante psychologique. (Annexe 1)**
- Alerter le pôle ressources sur une **situation d'urgence**. Dans ce cas précis, je vous remercie de rédiger une description factuelle de l'événement et du comportement de l'élève qui vous alertent. Elle doit également faire état des actions conduites : rencontre avec la famille, équipe éducative, PPRE, aides mises en place au sein de la classe....
- Partager un besoin d'accompagnement de l'équipe sur un axe spécifique. Le pôle ressource a également pour objectif de proposer des outils ou des apports en réponse aux questionnements des équipes.

Dans tous les cas de figure, il convient de joindre les éléments qui vous paraissent utiles pour éclairer la situation et de procéder à un envoi du dossier de l'élève à l'adresse du pôle ressource ainsi qu'au secrétariat de la circonscription.

2. Les objectifs et principes du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Lorsqu'un élève rencontre des difficultés notables, persistantes ou prévisibles dans la construction de ses compétences, l'enseignant met d'abord en œuvre des modalités de différenciation visant à répondre à ses difficultés et élabore un programme d'actions qui est formalisé et contractualisé. Ce programme permet d'articuler les différentes réponses aux difficultés de l'élève en donnant une vision globale des aménagements proposés qui vont de la différenciation en classe aux aides spécialisées.

2.1 Objectifs et modalités du PPRE

Ce programme doit :

- Identifier des besoins grâce à un diagnostic : observation, évaluations, suivi de l'élève. Les élèves ayant fait l'objet d'un PPRE l'année précédente seront concernés dès la rentrée par un PPRE le cas échéant ;
- Fixer des objectifs précis et atteignables en nombre réduit : cibler 2 ou 3 compétences maximum ;
- S'appuyer sur des compétences déjà acquises ;
- Etre défini sur une période relativement courte, éventuellement renouvelable : un élève peut bénéficier de plusieurs PPRE successifs ;
- Etre expliqué à l'élève et à sa famille ;
- Etre évalué : mesure des progrès réalisés et formalisation des suites à donner.

Modalités du PPRE :

Le PPRE est rédigé pour tout élève dont les difficultés scolaires identifiées nécessitent un aménagement des apprentissages.

A ce titre, les prises en charge par les enseignants spécialisés du RASED s'inscrivent dans ce programme selon les étapes décrites précédemment.

L'enseignant spécialisé peut venir renforcer l'aide déjà mise en œuvre au sein d'un programme personnalisé qui garantira la cohérence et la complémentarité des actions.

L'expertise des enseignants spécialisés doit les conduire à accompagner les équipes qui rencontrent des obstacles dans la prise en charge de la difficulté scolaire. Cette expertise entre en action dès lors que l'enseignant perçoit les limites des réponses apportées en classe, en cas de difficultés persistantes malgré la différenciation ou lorsque les aménagements dans et hors la classe sont soit inopérants soit insuffisants.

2.2 Intervention des enseignantes spécialisées dans le cadre du PPRE : Annexe 2

Les enseignants spécialisés étudient alors le PPRE et peuvent intervenir selon les modalités suivantes :

- 1- Une analyse des besoins de l'élève afin de se prononcer sur la pertinence d'une aide spécialisée
- 2- Des conseils pour améliorer les réponses apportées en classe
- 3- Une observation de l'élève, des élèves en classe
- 4- Une aide en co-intervention avec l'enseignant qui doit être privilégiée

Ressource : <https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative>

Procédure :

- Envoi de la demande d'intervention à l'antenne du RASED
- Joindre le PPRE de l'élève
- Aborder la situation en CMC élèves en difficulté

2.3 Parcours des élèves, maintien/passage anticipé

L'allongement ou le raccourcissement de cycle est à envisager dans une perspective globale et anticipée. Par exemple, en début de cycle, lorsqu'un élève éprouve des difficultés qui laissent supposer qu'il aura besoin d'un parcours adapté, un PPRE est rédigé. Il définit les aménagements pédagogiques permettant d'envisager les apprentissages sur un temps plus long. Les élèves identifiés comme susceptibles de bénéficier d'un raccourcissement de cycle (passage anticipé) feront également l'objet d'un PPRE formalisant les aménagements mis en œuvre.

Je rappelle que les opérations concernant la poursuite de scolarité des élèves font l'objet d'un calendrier précis et de modalités définies qui doivent être mises en œuvre et suivies.

Avec l'équipe de circonscription et le pôle ressource, nous sommes à vos côtés pour construire les réponses les plus adaptées aux élèves.



Éléna SIRÉ